# AVIS
# D'ENQUETE PUBLIQUE
# COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN
## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
## ET PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
## DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu la délibération de la commune de Neaufles-Saint-Martin prescrivant l'élaboration de son PLU en date du 27 octobre 2015 ;

Par arrêté n° 48 du 3 juillet 2019, le maire de la commune de Neaufles-Saint-Martin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du PLU et au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné M. Jacques BROSSAIS en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 3 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus,

Les dossiers seront déposés à la mairie de la Neaufles-Saint-Martin, 19 rue Saint-Martin, 27830 Neaufles-Saint-Martin, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Neaufles-Saint-Martin :

- le jeudi 3 octobre 2019 de 9h à 12h
- le samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 18 octobre de 16h à 19h
- le lundi 4 novembre 2019 de 16h à 19h

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance des dossiers sur place à la mairie de NEAUFLES SAINT MARTIN – 19 rue st Martin aux jours et heures habituels d'ouverture, soit, sur le site de la Commune Neaufles https://www.neaufles-saint-martin.fr.

Les observations concernant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEAUFLES SAINT MARTIN pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par écrit, soit par courriel à l'adresse suivante : enquetepluneaufles@yahoo.com soit par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur , mairie - 19 rue st martin , Neaufles-Saint-Martin,

Les courriels et courriers reçus et enregistrés sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique en cours. Les courriels seront annexés au registre de l'enquête, communiqués au commissaire-enquêteur et seront consultables sur le site de la mairie de Neaufles-Saint-Martin. Les courriers seront enregistrés, communiqués au commissaire-enquêteur et annexés au registre de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition de public dès qu'ils seront transmis en mairie, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée d'un an.